



MISE EN LIGNE LE 07-04-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DU N°1 AU N°3 IMPASSE BARTHELEMY GAUTIER
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ N°1)
LE MERCREDI 19 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0825

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Eliane PERRIN),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°1 impasse Barthélémy Gautier, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°1 au n°3 impasse Barthélémy Gautier, le mercredi 19 avril 2023, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, d'une longueur de six mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°1 au n°3 impasse Barthélémy Gautier, au droit du déménagement situé au n°1, le mercredi 19 avril 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 5 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 avril 2023